

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 157.148 du 30 mars 2006

A. 92.260/VIII-1816

En cause : **HELLIN** Claude (décédé),
ayant élu domicile chez
Me Eric BALATE, avocat,
rue du Gouvernement 50
7000 Mons,

contre :

1. **la Chambre des recours du ressort
de la Cour d'appel de Mons,**
2. **l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Justice,**
ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat,
avenue Louise 149/22
1050 Bruxelles

-

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 22 mai 2000 par Claude HELLIN, qui demande l'annulation de "la décision prise en date du 22 mars 2000 par la Chambre des recours du ressort de la Cour d'appel de Mons estimant devoir maintenir l'évaluation attribuée par le chef de service du requérant en date du 17 février 2000";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu l'extrait du registre de l'état civil de Saint-Ghislain duquel il ressort que Claude HELLIN y est décédé le 28 avril 2003;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 31 janvier 2006 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu l'ordonnance du 21 février 2006 convoquant les parties à comparaître le 24 mars 2006;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me DRUEZ, loco Me BALATE, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me HEUGHEBAERT, loco Me LEVERT, avocat, comparaissant pour la deuxième partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant est décédé le 28 avril 2003; que l'instance n'a pas été reprise; qu'il y a lieu de biffer l'affaire du rôle,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire n° A. 92.260/VIII-1816 est biffée du rôle du Conseil d'Etat.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la succession du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente mars deux mille
six par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.